



[Accueil particuliers](#) > [Transports](#) > [Infractions routières](#) > Permis de conduire : quel est le barème des points retirés par infraction ?

Question-réponse

Permis de conduire : quel est le barème des points retirés par infraction ?

Vérfié le 02 décembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Interdiction de circuler dans une voiture aux vitres trop teintées à l'avant

14 avr. 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le décret n°2016-448 du 13 avril 2016 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396247&dateTexte=&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396247&dateTexte=&categorieLien=id>) prévoit, **pour le 1^{er} janvier 2017**, l'interdiction de circuler dans des véhicules dont le pare-brise et les vitres latérales avant n'ont pas une transparence suffisante.

Le non respect de cette interdiction entraînera un retrait de 3 points du permis de conduire, une contravention de 3^e classe et l'immobilisation du véhicule.

Les informations données sur cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

Le nombre de points retirés peut varier de 1 à 6 et ne peut pas dépasser 8 si plusieurs infractions sont commises en même temps.

Infractions liées à l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants

Alcoolémie ou usage de stupéfiants	Nombre de points retirés
Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g / litre de sang (0,25 et 0,4 mg / litre d'air expiré)	6
Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / litre de sang ou en état d'ivresse manifeste	6
Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g / litre de sang ou en état d'ivresse manifeste	6
Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	6
Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	6

▲ Attention :

pour les titulaires d'un permis probatoire ou les personnes en apprentissage anticipé, encadré ou supervisé, la limite légale est de 0,2 grammes par litre de sang.

Infractions liées au non respect des limitations de vitesse

Excès de vitesse	Nombre de points retirés
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h	1
Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h	2
Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h	3
Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h	4
Excès de vitesse supérieur à 50 km/h	6
Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles de vitesse (détecteurs de radars)	6

Infractions liées à la circulation et aux règles de stationnement

Circulation et stationnement	Nombre de points retirés
Chevauchement de ligne continue	1
Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé	2
Circulation à gauche sur chaussée à double sens	3
Dépassement dangereux	3
Franchissement de ligne continue	3
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	3
Changement de direction sans avertissement préalable	3
Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	3

Circulation et stationnement	Nombre de points retirés
Refus de priorité	4
Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage	4
Circulation en sens interdit	4
Circulation de nuit sans éclairage ou circulation par visibilité insuffisante sans éclairage	4
Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant ou d'un kit mains libres, d'une oreillette ou d'un casque	3
Stationnement dangereux	3

Infractions liées au non port du casque, de gants ou de la ceinture de sécurité

Casque ou ceinture de sécurité	Nombre de points retirés
Dans le cas de la conduite d'un 2 roues : défaut de port de gants	1
Dans le cas de la conduite d'un 2 roues : défaut de port du casque	3
Défaut de port de ceinture de sécurité	3

Délits

Délits	Nombre de points retirés
Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une rétention du permis de conduire	6
Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois	6

Services en ligne et formulaires

- Télépoints : solde des points du permis de conduire (R17121)
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles L235-1 à L235-5 [↗](http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024041725&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://www.legifrance.org/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024041725&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- Code de la route : articles L234-1 à L234-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159521&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159521&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Taux d'alcool supérieur ou égal à 0,80g par litre
- Code de la route : articles R234-1 à R234-7 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159570&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006159570&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Taux d'alcool supérieur ou égal à 0,20g par litre
- Code pénal : articles 131-3 à 131-9 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181728&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181728&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Peines correctionnelles
- Code de la route : articles R412-1 et R412-5 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177120&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177120&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Équipements des utilisateurs de véhicules
- Code de la route : articles R 417-9 à R 417-13 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177136&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177136&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif
- Code de la route : articles R412-6 à R412-17 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177121&cidTexte=LEGITEXT000006074228) (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177121&cidTexte=LEGITEXT000006074228)
Principes généraux de circulation
- Circulaire du 11 mars 2004 relative au régime général du permis de conduire à points et au permis probatoire [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_36943.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/05/cir_36943.pdf)

Pour en savoir plus

- Réglementation et sanctions [↗](http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/alcool) (http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/alcool)
Ministère en charge des transports